

SAMEDI 20 MARS ET DIMANCHE 21 MARS 2027

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les Foulées de Bayeux sont organisées par TB Marketing, entreprise d'événementiel ayant son siège social au :
41 Avenue de la côté de nacre 14000 CAEN.

ARTICLE 2 : ÉPREUVES ET HORAIRES

SAMEDI 20 MARS 2027

Courses enfants :

- Mini-poussettes 2019/2020 : 15H30
- Mini-poussettes 2019/2020 : 15H45
- Poussettes 2018 : 16H00
- Poussettes 2018 : 16H15
- Poussins 2016/2017 : 16H30
- Poussins 2016/2017 : 17H00
- Circuit des bambins 2021/2022 : 17H15

Course intergénérationnelle : 17H30

Randonnées : 2 formats

5,5KM Randonnée "Promenade avec Domitys" : 14H00

10KM Randonnée "Marche active" : 14H00

BENJAMINS/MINIMES : 19H40

5 KM AÉSIO MUTUELLE : 19H30

10 KM "INTERSPORT" : 20H30

DÉPART ET ARRIVÉE AU STADE HENRY JEANNE

DIMANCHE 21 MARS 2027 :

SEMI MARATHON "ALAIN BUCHART" : 8H15

DÉPART DU MUSÉE OVERLORD DE COLLEVILLE-SUR-MER → ARRIVÉE AU STADE HENRY JEANNE

MARATHON DES HÉROS : 9H15

DÉPART GRANDCAMP-MAISY → ARRIVÉE AU STADE HENRY JEANNE

Sous réserve de modification liés aux contraintes d'organisation

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

3-1 : Catégories d'âge

Les épreuves du Marathon en solo et en relai sont ouvertes à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de 20 ans minimum au jour de l'épreuve.

Les épreuves du Semi-Marathon en solo, en relai et en duo sont ouvertes à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de 18 ans minimum au jour de l'épreuve.

Les épreuves du 10km : sont ouvertes à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de 16 ans minimum au jour de l'épreuve.

Les épreuves du 5Km : sont ouvertes à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de 15 ans minimum au jour de l'épreuve.

Les courses enfants :

- Mini-poussinettes et Mini-poussinets : nés en 2019/2020
- Poussinettes et Poussinets nés en 2018
- Poussines et Poussins nés en 2016/2017
- Circuit des bambins nés en 2021/2022

La course intérgénérationnelle à partir de 2022

La course benjamins/minimes : être né(e)s entre 2012 et 2015.

Les randonnées sont ouvertes dès 10 ans.

3-2 : PPS et licences sportives

Attention : Hormis les détenteurs des licences suivantes (présentation obligatoire):

- Licence Athlé compétition, Athlé Running, Athlé entreprise ou d'un « Pass'J'aime Courir » délivrés par la FFA
- Licence sportive délivrée par une des Fédérations suivantes : Fédération des clubs de défense (FCD), Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), Fédération Française Handisport (FFH), Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), et Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) , sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.

—> Les non licenciés majeurs devront satisfaire au Parcours Prévention Santé en se connectant, dans les trois mois précédant la Course sur la plateforme pps.athle.fr pour suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Une attestation de fin de parcours sera délivrée aux participant, vous devrez obligatoirement télécharger votre document sous format JPG ou PDF sur la plateforme d'inscription avant la fin des inscriptions en ligne.

- L'inscription d'un enfant mineur implique l'acceptation automatique du présent règlement et de l'autorisation parentale qui est jointe en annexe lors de l'inscription. Les non licenciés mineurs doivent remplir le questionnaire ci-annexé (annexe 2). Ce questionnaire est confidentiel et ne doit pas être communiqué à l'organisation. Si l'enfant a répondu OUI à une seule des questions, alors il devra présenter à l'organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, établi par un médecin et datant de mois d'un an à la date de la Course.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et des documents visés ci-dessus, sous réserve de leur validation par l'organisateur. Le participant qui n'aura pas fourni les éléments requis ne pourra retirer son dossard ni être remboursé de son inscription.

Important : Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

3.3 : Assurance

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les participants reconnaissent être pleinement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, nécessitant un entraînement adapté et une bonne condition physique. 2/9 Chaque participant prend part à l'Événement sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité et du présent règlement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultants :

- D'un non-respect du règlement par le participant ;
- D'une faute du participant ;
- D'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ;
- Ou d'un cas de force majeure.

La responsabilité de l'Organisateur demeure limitée aux obligations légales et réglementaires lui incombant dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

3-3 : Athlètes handisport

La participation des athlètes handisport fauteuil n'est pas autorisée en raison de la difficulté des parcours. Seul les athlètes équipés d'une joëlette sont autorisés avec leur accompagnants. Les appareils motorisés, handbikes ou tout autre appareil à engrenages ne sont pas admis L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant, n'ayant pas l'équipement conforme requis et rappelle que le terrain est « accidenté » ou « bosselé » sur certaines portions. Le départ du SAS handisport joëlette s'effectuera en aval de la course.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur notre site internet via la plateforme KLIKEGO : pour toutes les courses payantes (paiement sécurisé) et les courses gratuites des enfants.

Afin de garantir les conditions de sécurité optimales aux participants, nous nous réservons le droit de clôturer les inscriptions à tout moment dans le cas où le quota maximum de coureurs inscrits aura été atteint. Les inscriptions en ligne se termine le jeudi 18 mars 2027.

ARTICLE 5 : RETRAIT ET ENVOI DES DOSSARDS

Nous proposons plusieurs créneaux pour retirer vos dossards :

Mercredi 17 mars – Intersport Rots (14h30 – 19h30)

Vendredi 19 mars – Halle couverte du Stade Henry Jeanne (14h30 – 19h30)

Samedi 20 mars – Halle couverte du Stade Henry Jeanne (10h00 – 19h00)

Aucun retrait de dossard le dimanche !

Vous pouvez retirer le dossard pour un tiers sur la présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou une copie de pièce d'identité (avec le QR code reçu lors de son inscription). Si son dossier est incomplet, veuillez vous munir de son PPS ou de sa licence FFA.

ENVOI DES DOSSARDS À DOMICILE : Il est possible de vous faire livrer votre dossard directement chez vous lors de votre inscription avant le dimanche 28 février 2027. Le coût est de 7€ et doit être souscrit directement sur la plateforme KLIKEGO lors de votre inscription. (Dossier complet avec PPS ou licence FFA)

En cas de non réception du dossard au plus tard le 10 mars, le participant devra nous informer directement par mail à l'adresse : orga@les-foulees-de-bayeux.com

ARTICLE 6 : TARIFS

GRILLE DE TARIFS 2027		
FOULÉES DE BAYEUX		
10KM INTERSPORT		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	18€
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	20 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	25 €
*Toutes courses payantes confondus		
Réduction de 2€ pour les licenciés FFA		

5KM AÉSIO MUTUELLE		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	13 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	15 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	19 €
*Toutes courses payantes confondus		
Réduction de 2€ pour les licenciés FFA		
BENJAMINS / MINIMES		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	6 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	8 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	10 €
*Toutes courses payantes confondus		
RANDONNÉES AVEC DOMITYS		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	6 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	8 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	9 €
*Toutes courses payantes confondus		
COURSES ENFANTS		
100% GRATUITE		
MARATHON DES HÉROS		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	59 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	68 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	78 €
*Toutes courses payantes confondus		
Réduction de 4€ pour les licenciés FFA		
MARATHON DES HÉROS RELAI À 4		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	120 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	126 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	130 €
*Toutes courses payantes confondus		
SEMI-MARATHON ALAIN BUCHART		
• 500 premiers inscrits*	tarif préférentiel	25 €
• Jusqu'au 30 octobre	tarif normal	29 €
• À partir du 31 octobre	tarif retardataire	35 €
*Toutes courses payantes confondus		
Réduction de 2€ pour les licenciés FFA		

ARTICLE 7 : GARANTIE REMBOURSEMENT

Une garantie remboursement facultative d'un montant individuel de 5€ est proposée aux participants lors de leurs inscriptions leur permettant l'annulation et le remboursement de leur inscription, dans les conditions définies ci-dessous. Cette garantie ne pourra être activée que dans les cas de maladie, blessure, décès familial, mutation professionnelle. L'annulation des courses n'est pas couverte par cette garantie remboursement. (cf article 14)

En cas d'activation de cette garantie remboursement, 80% du montant de l'inscription et des options (hors montant de la garantie remboursement et frais de transaction bancaire) sera remboursé au participant.

Pour être recevables, les demandes de remboursement devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : orga@les-foulees-de-bayeux.com au plus tard 5 jours avant l'événement.

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENT ET VESTIAIRES

Il y aura plusieurs ravitaillement de prévus sur le parcours pour les courses du 10km, Semi marathon et Marathon (tous les 5km sur le marathon avec minimum points d'eau et denrées sucrées.)

Pour les autres courses un ravitaillement à l'arrivée est prévu.

Le gymnase sous la hall à côté du Stade Henry Jeanne vous sera mis à disposition si besoin de vous changer, en revanche, nous ne nous portons pas garants de pertes ou vols de vos affaires personnelles.

Un container conciergerie par notre partenaire le Crédit Mutuel sera présent sur le village pour y déposer vos affaires. Nous proposons également un service de consigne pour les marathonien au départ de Grandcamp-Maisy ainsi que pour les semi-marathonien au départ de Colleville-sur-mer avec retour au Stade Henry Jeanne de Bayeux.

ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est assuré par la société BREIZH CHRONO utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec puce électronique incorporée. (Sauf Randonnée)

ARTICLE 10 : DOTATIONS

PRIME, BONS D'ACHATS ou DOTATIONS prévus pour chaque podium des courses. Les primes ne sont pas cumulables..

Un cadeau est offert à chaque participant.

Pour recevoir la grille des récompenses, merci de nous faire une demande par mail : orga@les-foulees-de-bayeux.com

ARTICLE 11 : COURSES LABELISÉES

Les courses du 5km, 10km, semi-marathon ainsi que le marathon sont labellisées BRONZE et sont donc qualificatives pour les championnats de France.

ARTICLE 12 : MENEURS D'ALLURES ET SAS DE DÉPART

Pour la course du 10km, il y aura des meneurs d'allures pour les temps suivants : 40min / 45min / 50min / 1h

Pour la course du semi marathon, il y aura des meneurs d'allures pour les temps suivants :
1h30 / 1h40 / 1h50 / 2h

Pour la course marathon,, il y aura des meneurs d'allures pour les temps suivants :
3h00 / 3h15 / 3h30 / 3h45 / 4h00 / 4h15 / 4h30 / 4h45

Lors de son inscription, chaque participant sélectionnera son SAS de départ. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ.

ARTICLE 13 : TEMPS DE COURSE / BARRIÈRE HORAIRE

Les participants au marathon individuel disposeront d'un temps de course de 6h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après l'annonce officielle de la barrière horaire dépassée, les participants hors-délais seront informés de leur disqualification et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Les participants au semi-marathon disposeront d'un temps de course de 2h30 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant déclaré « hors délais » par un membre de l'organisation qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation. Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Pour l'épreuve du marathon individuel, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 10: Passage à 1:30
- KM 15 : Passage à 2:10
- KM 25 : Passage à 3:30
- KM 30 : Passage à 4:00
- KM 35 : Passage à 4:40

Pour l'épreuve du semi-marathon, les temps de passage intermédiaires sont les suivants (sous réserve de modification du parcours) :

- KM 10: Passage à 1:30
- KM 15 : Passage à 2:10

ARTICLE 14 : ANNULATION DE L'EPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation (Météorologique, menace ou attentat terroriste, accident grave de circulation, pandémie, parcours impraticable pour causes extérieurs, etc....), aucun remboursement d'inscription ne serait effectué et aucune indemnisation ne serait versée.

ARTICLE 15 : MÉDICAL

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée des courses des différentes épreuves des Foulées de Bayeux. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors-course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

La validation d'une inscription sur internet ou la signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation du règlement et de l'ensemble des dispositions des courses. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance garantissant les faits des membres de l'organisation, des bénévoles ainsi que ceux des participants. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de pertes de bien personnels des participants. Les participants sont entièrement responsables des objets, accessoires ou vélos qu'ils confient à d'autres personnes, qu'il s'agisse ou non de membres de l'organisation.

ARTICLE 17 : LITIGES :

Tout litige sera tranché par les juges arbitres FFA « courses running ».
Il y aura 4 juges arbitres FFA, 1 arbitre sur chaque course.

ARTICLE 18 : LUTTE ANTI-DOPAGE

Comme pour toute course officielle, des contrôles antidopage peuvent être effectués de manière inopinée sur l'ensemble des épreuves. Chaque participant s'engage à respecter strictement l'interdiction de dopage ainsi que les règles relatives aux contrôles, telles que prévues par la législation et le Code du sport, notamment les articles L.230-1 et suivants.

ARTICLE 19 : DROITS D'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 20 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément à la nouvelle loi européenne de la protection des données mise en place le 25 mai 2018, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Nous sommes amenés à vous adresser des informations sous forme de « Newsletter ». Vous pouvez refuser ces envois en nous le signalant par mail à : orga@les-foulees-de-bayeux.com

ARTICLE 21 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, trottinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, santé et secours.

En application de l'article 20 du règlement de la CNCHS tout accompagnateur en vélo ou autres et interdit sous peine de disqualification de l'athlète.

ARTICLE 22 : LABEL ÉCO-RESPONSABLE :

En 2024, pour la 40^é édition, nous avons obtenu le label « Développement durable, le sport s'engage » qui est un label créé et piloté par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), tête de réseau du Mouvement Olympique et Sportif français.

Nous continuons à développer nos actions éco-responsables pour que notre événement sportif soit engagé et ancré dans les valeurs du sport français. Pour le respect de l'environnement et la propreté du parcours, il est interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à dispositions. En s'inscrivant à une épreuve des Foulées de Bayeux, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation aux Foulées de Bayeux 2027 vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque coureur. L'organisateur se réserve le droit de modifier certaines dispositions, notamment en cas d'exigences formulées par les autorités compétentes. En s'inscrivant, chaque participant confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les conditions sans réserve.